

Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de " Compagnie des mines du Saint Laurent."

**A** TTENDU que les diverses personnes ci-après mentionnées Préambule.  
 ont exposé, par leur pétition qu'elles sont associées avec  
 diverses autres personnes, pour se livrer conjointement à l'ex-  
 ploitation et exportation des métaux, des mines de cuivre et  
 5 autres métaux, et à les faire fondre en cette Province, et ont  
 acquis de grandes étendues de terre dans les townships de  
 Linière, Jersey, Marlow, Shenley et Leeds, et dans les Sei-  
 gneuries d'Aubain de L'Isle, Aubert Gallion et St. Etienne,  
 situés dans les Comtés de Beauce, Dorchester et Megantic, et  
 10 ont prélevé à l'aide de souscriptions le capital nécessaire pour  
 commencer d'une manière effective leurs opérations, mais  
 qu'elles rencontrent de grands obstacles dans l'accomplissement  
 des objets pour lesquels elles se sont associées, sans un acte  
 pour les incorporer avec les pouvoirs ci-après mentionnés, et  
 15 ont demandé la passation d'un tel acte: à ces causes, qu'il  
 soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et  
 de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assem-  
 blée législative de la province du Canada, constitués et assem-  
 blés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement  
 20 du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé :  
*Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas Canada, et pour  
 le gouvernement du Canada,* et il est par le présent statué par la  
 dite autorité, que l'Honorable George Pemberton, Edouard S. Certaines per-  
 sonnes incor-  
 porées.  
 Count de Rottermund, James F. Bradshaw, Ulric J. Tessier,  
 25 John Cochrane, R. M. Harrison, S. Lelièvre, F. Réal Angers,  
 Charles Ready, Major dans le soixante-onzième Régiment de Sa  
 Majesté, Walter Serocold, Aaron L. Graveley, George Futvoye et  
 George Desbarats, Ecuyers, et leurs successeurs, et telles et au-  
 tant d'autres personnes qui sont devenues ou deviendront, en  
 30 aucun temps ci-après, actionnaires du fonds capital ci-après  
 mentionné, seront et ils sont par le présent constitués un corps  
 politique et incorporé de fait et de nom, sous le titre de *La* Titre de la  
 Corporation  
 et pouvoirs.  
*compagnie des mines du Saint Laurent,* et sous ce nom, pourront  
 ester en jugement, poursuivre et être poursuivis, plaider et se  
 35 défendre, dans toutes cours de loi ou d'équité quelconques, et  
 auront droit de succession perpétuelle, avec un sceau commun  
 qu'ils pourront changer ou altérer à volonté.

II. Et qu'il soit statué, qu'aucun actionnaire de la dite corpo- Responsabilité  
 des Action-  
 naires limitée.  
 ration ne sera en aucune manière tenu au paiement d'aucune  
 40 dette ou réclamation due par la dite corporation au-delà du  
 montant des action ou actions qu'il aura prises dans le fonds  
 capital de la dite corporation.

III. Et qu'il soit statué, que le fonds capital de la dite compa- Fonds capital.  
 gnie sera et est par le présent déclaré être de trente mille louis,